



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 17-INT.076

Déposé le : 05.12.17

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Les étrangers au bénéfice de l'aide sociale depuis plusieurs années sont-ils renvoyés dans leur pays d'origine ?

Texte déposé

Les cas d'islamistes bénéficiaires de l'aide sociale ont défrayés la chronique cette année. Le chef du DSAS évoquait la semaine passée un cas « vaudois » qui ne fait que rallonger la liste des situations déjà connues de la djihadiste Malika El-Aroud, longtemps bénéficiaire de l'AI dans le canton de Fribourg, et de l'imam radicalisé Abu Ramadan à Bienne, dont la presse a fait les gros titres cet été.

Ces individus, tous étrangers, ont été accueillis et pris en charge par la population suisse. Pendant que les habitants de notre pays se levaient tôt et travaillent durs pour, notamment, leur payer des indemnités, ces individus incitaient leurs coreligionnaires à nous mépriser et à nous combattre. Ce genre de comportement ne mérite qu'un seul traitement : le renvoi.

Dès lors, l'interpellant prie le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. Combien de ménages, respectivement de personnes, sont dépendantes de l'aide sociale dans le canton de Vaud depuis plus de trois années ? Quelle est la proportion de ressortissants étrangers ?
2. Combien de ménages, respectivement de personnes, sont dépendantes de l'aide sociale dans le canton de Vaud depuis plus de cinq années ? Quelle est la proportion de ressortissants étrangers ? Pourquoi le permis de séjour ne leur a pas été retiré ?
3. Combien de ménages, respectivement de personnes, sont dépendantes de l'aide sociale dans le canton de Vaud depuis plus de dix années ? Quelle est la proportion de ressortissants étrangers ? Pourquoi le permis de séjour ne leur a pas été retiré ?
4. Combien de ménages, respectivement de personnes, sont dépendantes de l'aide sociale dans le canton de Vaud depuis plus de quinze années ? Quelle est la proportion de ressortissants étrangers ? Pourquoi le permis de séjour ne leur a pas été retiré ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur:

André R. Knieb

Signature:

[Signature]

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s):

Signature(s):

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch